

Loi

Générale

modern

Loi n° 222/AN/86/1re L Fixant la date d'ouverture et la durée de la 2ème session ordinaire de 1986 dite « Session Budgétaire ».

n° 222/AN/86/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
23 novembre 1986

Numéro JO
n° 20 du 15/12/1986

Date du numéro
15 décembre 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Loi Constitutionnelle n°1 du 27 juin 1977

VU La Loi Constitutionnelle n°2 du 27 juin 1977

VU La Loi n°67-521 du 3 juillet 1967 et notamment en son article 28.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La date d'ouverture de la 2ème Session Ordinaire de 1986 dite « Session Budgétaire » de l'Assemblée Nationale est fixée au 23 novembre 1986.

Article 2

La durée de cette Session ne pourra dépasser deux mois.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED